



Très important : pour signaler l'absence d'un élève, téléphoner au
514-731-2761, poste **6015** et laisser un message **ou**
motiver directement à l'aide de [l'application Mozaïk](#).

CODE DE VIE

ÉCOLE SECONDAIRE MONT-ROYAL

2023-2024



École secondaire Mont-Royal



esmrofficiel

Introduction

Le code de vie sert à baliser les règles de notre vivre-ensemble et nous comptons sur la collaboration active de tous nos élèves, parents et membres du personnel. **En faisant le choix de l'école secondaire Mont-Royal, le parent, l'élève et les membres du personnel s'engagent à adhérer et surtout, à respecter et à faire respecter le code de vie.** La santé et la sécurité de tous nos élèves et membres du personnel sont des priorités absolues pour notre établissement. Nous nous engageons à éduquer au respect et au pacifisme pour prévenir activement l'intimidation et la violence et à offrir un environnement empreint de civilité ainsi qu'un climat ordonné et bienveillant propice aux apprentissages et favorisant le développement du plein potentiel de tous nos élèves.

USAGE DU FRANÇAIS

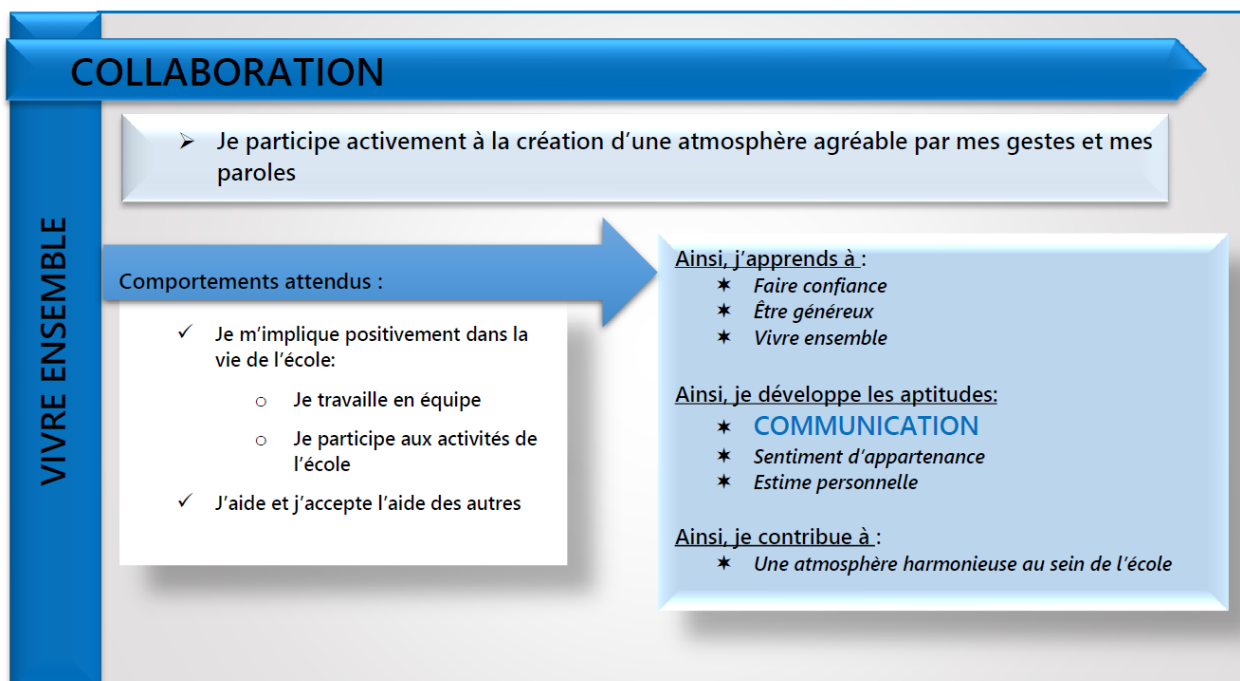
À l'école secondaire Mont-Royal, la langue commune et le véhicule de culture sont le **français** et pour cette raison, je communique en tout temps en français avec mes collègues, avec les membres du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école lors de sorties éducatives.

AUTORITÉ

Je reconnais et je respecte l'autorité de tout adulte membre du personnel en tout temps.

NOTRE ÉCOLE, NOS VALEURS

Les interventions sont basées sur les cinq valeurs communes qui ont été choisies à la suite d'une consultation de tous les élèves, leurs parents, ainsi que le personnel de l'école : la collaboration, l'ouverture d'esprit, le respect (de soi, des autres et de l'environnement) la responsabilité et la persévérance.



OUVERTURE D'ESPRIT ET RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

VIVRE ENSEMBLE

- Je respecte les autres en acceptant la diversité (culturelle, religieuse, sexuelle, identité de genre, physique, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'écoute avec respect les opinions des autres
- ✓ Je m'intéresse à l'autre
- ✓ Je parle et j'agis avec civilité
- ✓ Je règle mes conflits en m'exprimant avec courtoisie et calme

Ainsi, j'apprends à :

- * Être un citoyen du monde
- * Comprendre le monde qui m'entoure
- * Communiquer sainement
- * Gérer les situations conflictuelles

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **OUVERTURE D'ESPRIT**
- * Sens de l'empathie

Ainsi, je contribue à :

- * La création d'un milieu de vie sain, respectueux, sécurisant où tout le monde a sa place

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ENCADREMENT

- Je m'engage à garder mon environnement propre et à le préserver
- Je m'engage à respecter les espaces communs (aréna, bibliothèque, terrain municipal, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'utilise les moyens mis à ma disposition pour les 3R Réduire/Réutiliser/Recycler
- ✓ Je ramasse mes déchets en tous lieux
- ✓ Je prends soin du mobilier et du matériel mis à ma disposition

Ainsi, j'apprends à :

- * Réduire/Réutiliser/Recycler

Ainsi, je développe les aptitudes:

- * **ALTRUISME**
- * Conscience environnementale

Ainsi, je contribue à :

- * Maintenir un environnement propice aux apprentissages
- * Intégrer le développement durable dans ma communauté

RESPONSABILITÉ

ENCADREMENT

- Je porte toujours l'uniforme conformément au code vestimentaire
- J'adopte une conduite sécuritaire
- J'adhère à des principes d'intégrité et d'honnêteté

Comportements attendus :

- ✓ Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école
- ✓ Je me déplace dans l'école en préservant ma sécurité et celle des autres :
 - Je marche dans l'école
 - J'utilise un ton de voix approprié
 - Je regarde où je vais
- ✓ J'assume la portée de mes actes
- ✓ Je respecte les droits d'auteur (NON au PLAGIAT!)

Ainsi, j'apprends à :

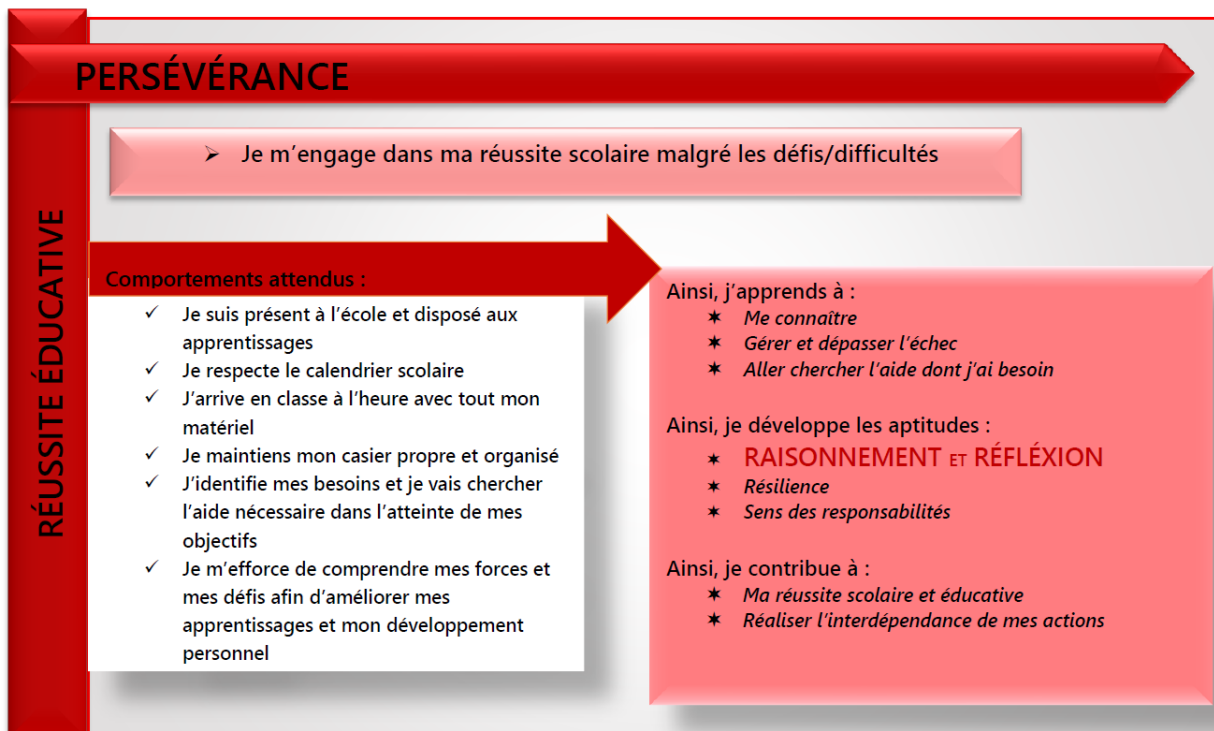
- * Prévenir les accidents
- * Vivre en société
- * Me responsabiliser face à mes choix

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **INTÉGRITÉ**
- * Capacité de jugement

Ainsi, je contribue à :

- * Favoriser un milieu sécuritaire



POSITION DE L'ÉCOLE FACE A LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION – PLAN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

À l'école secondaire Mont-Royal, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. En plus d'être liés à la réussite éducative des élèves, la santé et le bien-être de ces derniers sont au cœur de nos préoccupations. Pour ce faire, nous croyons qu'il est essentiel d'agir en prévention-promotion de manière globale et universelle.

INTIMIDATION	VIOLENCE
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1.0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de t'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 301988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)
<h3>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</h3> <p>Le Conseil supérieur de l'éducation considère que le bien-être scolaire est : « multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il combine tant la perception subjective de l'enfant sur son état général que l'engagement de celui-ci dans sa vie scolaire. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. Il est tributaire des capacités d'adaptation de l'enfant à l'école. Ces capacités peuvent être liées à ses compétences sociales et émotionnelles, aux relations interpersonnelles qu'il entretient avec ses pairs et les adultes qui l'entourent, à son sentiment d'efficacité personnelle, à sa santé mentale et à ses habitudes de vie (inspiré de Papazian-Zohrabian et autres, 2018). En plus des caractéristiques propres à l'enfant, son bien-être à l'école est influencé à la fois par l'environnement familial, scolaire et pédagogique, professionnel et communautaire ¹».</p>	

¹ Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

L'intimidation, c'est ...

Tout comportement, parole, acte ou geste:

- ◆ Délibéré ou non;
- ◆ Direct ou indirect;
- ◆ Répété;
- ◆ Avec ou sans intention de faire du tort;
- ◆ Dans un rapport de force inégale;
- ◆ Qui engendre chez la victime des sentiments de détresse et qui lèse, blesse, opprime ou ostracise;
- ◆ L'abus de pouvoir.

Exemples:

- * Endommager ou voler des biens;
- * Donner des surnoms;
- * Humilier - Insulter;
- * Menacer;
- * Répandre des rumeurs;
- * Exclure du groupe;
- * Tenir des propos discriminatoires;
- * Cyberintimidation;
- * Nuire à la réputation.

La violence, c'est ...

Toute manifestation de

- ◆ Force;
- ◆ Forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- ◆ Exercée intentionnellement;
- ◆ Engendrer chez la victime des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- ◆ En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

L'application des mesures de soutien tient compte de:

- ◆ l'analyse du profil de l'élève,
- ◆ ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Conséquences possibles

- ⇒ Gestes de réparation;
- ⇒ Reprise de temps;
- ⇒ Suspension interne ou externe;
- ⇒ Implication de l'agent sociocommunautaire;

En cas d'intimidation et de violence, l'élève peut s'adresser:

- à ses enseignants;
- aux professionnels;
- aux jeunes entraînants;
- aux TES;
- à la direction adjointe ou
- à tout autre adulte à qui il a envie d'en parler.

En cas de violence et d'intimidation,

Les 4R:

- + RÉAGIR
- + RASSURER
- + RÉFÉRER
- + REVOIR

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

L'intimidation, ce n'est pas ...

- ◇ Un conflit entre deux personnes qui se règle en discutant;
- ◇ Une opposition face à une situation où il y a de l'émotion;
- ◇ Un événement isolé entre deux personnes de force égale.

Lorsqu'une plainte liée à l'intimidation et/ou à la violence est déposée auprès d'un membre du personnel, l'école s'engage :

- I. À vérifier s'il s'agit bien d'un cas d'intimidation.
- II. À sanctionner l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence.
- III. À informer les parents de la victime, du ou des témoin(s) et de l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence. Suite aux interventions, à faire un retour auprès de la victime et des témoins afin de s'assurer que la situation ne perdure pas et d'offrir de l'accompagnement au besoin.
- IV. À offrir de l'accompagnement à l'auteur du geste.



MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES POSSIBLES :

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

Mesures de soutien*	Conséquences éducatives* Actions qui visent à faire cheminer l'élève, qui sont en lien avec les gestes posés, proportionnels et réparateurs
<ul style="list-style-type: none">❖ Aide au développement des habiletés sociales, gestion du temps, organisation❖ Rappel des règles au début d'une activité❖ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève❖ Rencontre individuelle avec l'enseignant ou avec le titulaire du groupe❖ Communication régulière entre l'école et la maison❖ Rencontre individuelle avec les intervenants (éducateur spécialisé, psychoéducateur, conseiller d'orientation, AVSEC, psychologue, travailleur social, infirmier, enseignant, orthopédagogue, etc.)❖ Rencontre individuelle avec la direction❖ Mise en place d'un plan d'action❖ Mise en place d'un plan d'intervention❖ Contrat personnalisé avec renforcement positif❖ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements❖ Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école)❖ Réintégration progressive de l'élève dans l'école ou dans la classe❖ Service EDA (conseil, PHARE)❖ Références à des services externes (YMCA, CIUSSS, SPVM, etc.)❖ Etc.	<ul style="list-style-type: none">❖ Avertissement verbal ou écrit (réitérer le comportement attendu)❖ Geste réparateur❖ Conséquences communautaires❖ Réflexion écrite ou travail supplémentaire❖ Retrait de privilège❖ Reprise de temps❖ Excuses verbales ou écrites❖ Saisie de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal❖ Saisie de tout objet inutile ou nuisant à l'apprentissage❖ Application du protocole gradué pour les retards et les absences❖ Application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence❖ Application du protocole du code vestimentaire❖ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement❖ Suspension interne ou externe❖ Implication du SPVM❖ Expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire

*Les conséquences éducatives peuvent prendre diverses formes (ex. : référence aux autorités policières) à la discrétion de la direction.

J'ADHÈRE AU CODE DE VIE !

À l'école secondaire Mont-Royal, on a tous à cœur la réussite académique et éducative de chacun des élèves.

Veillez svp noter qu'en s'inscrivant à l'école, l'élève accepte, conformément au droit scolaire du Québec, de se conformer aux règlements de l'école. Il en va de même pour ses parents.

Signature des parents

Signature de l'élève

DATE : _____



MANQUEMENT AU CODE DE VIE

Tout manquement au code de vie sera sanctionné : le refus de s'identifier, l'insubordination, l'impolitesse (dans la parole, les gestes ou l'attitude) envers un adulte ; l'intimidation, la menace, la violence verbale, physique ou psychologique envers quiconque (élèves et adultes).

Annexes, protocoles et compléments d'information

PORT DE L'UNIFORME

Valeur : Responsabilité

Comportement attendu : Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école.

Consignes spécifiques :

- Le port de l'uniforme complet est obligatoire. Il doit être porté tel que vendu, **donc sans changer son allure.**
- Les élèves doivent en tout temps se présenter à l'école et sortir de l'école en uniforme;
- L'uniforme doit être propre et en bon état;
- La chemise de l'uniforme doit être boutonnée;
- Il est interdit de porter un chandail à manches longues sous le polo à manches courtes; la chemise ou le polo doit être porté sous le cardigan;
- La veste doit être portée obligatoirement par-dessus la chemise, le polo ou le t-shirt de l'uniforme.
- Les manteaux, les bottes, les pardessus et tous les autres vêtements d'hiver doivent être rangés dans le casier. Ces vêtements d'hiver sont strictement interdits dans les classes;
- Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur de l'école : casquette, chapeau, tuque, foulard, bandeau, etc.;
- Le hidjab doit être d'une seule couleur : noir, blanc, gris, bleu ou marine sans motif et ne doit pas dépasser les épaules.
- Bien que l'école n'impose pas de chaussures particulières, on ne tolère que les souliers plats et sécuritaires. Les bottes, les bottines, et toutes formes de sandales de plage sont interdites.

Mesures d'encadrement possibles en lien avec la tenue vestimentaire :

- ✓ Rappel des consignes relatives à l'uniforme par tout adulte membre du personnel de l'école;
- ✓ Communication avec les parents par Mozaïk;
- ✓ Demande de modification des éléments jugés non conformes;
- ✓ Interdiction de pouvoir rentrer en classe;
- ✓ Retenue;
- ✓ Présence pendant la journée pédagogique afin de participer à l'entretien des uniformes;
- ✓ Retour à la maison lors de récurrence de non-conformité du port de l'uniforme;
- ✓ **Exceptionnellement** l'école prêtera un item de l'uniforme en cas d'accident (déchirure, saleté, etc.) pour la journée.

PROTOCOLE DES ABSENCES ET DES RETARDS

Valeur : Persévérance

Comportement attendu : J'arrive en classe à l'heure avec tout mon matériel.

Consignes spécifiques

- L'élève a l'obligation d'être présent chaque jour de classe (L.I.P. Art 14).
- L'élève et le parent s'engagent à respecter le calendrier scolaire et à ne planifier aucun voyage lors des jours de classe. Notez qu'un voyage familial (vacances) ne constitue pas un motif valable d'absence.
- La seule façon de motiver une absence est **par téléphone** ou par **Mozaïk**: le parent ou le tuteur d'un élève qui s'absente doit **OBLIGATOIREMENT** téléphoner à l'école **AVANT** le début de la première période (8 h 20) au 514-731-2761, poste **6015** afin d'informer le secrétariat du motif et de la durée de l'absence.
- Toute absence prolongée (trois jours et plus) doit être justifiée par un billet médical remis **immédiatement** au secrétariat **AVANT** d'entrer en classe.
- L'élève est aussi responsable de faire les démarches nécessaires pour récupérer la matière dispensée et les devoirs distribués lors de son absence.
- En cas d'absence lors d'une évaluation, l'élève se verra attribuer la note **zéro**, jusqu'au moment où l'examen de reprise sera effectué.
- C'est à la direction que revient le droit de juger de la pertinence ou non d'autoriser une ou des reprise/s d'examens manqués pour cause de **suspension à l'externe**.
- Pour ce qui est des situations d'évaluation (fin d'étape, fin d'année, etc.), la direction (et le MEQ) reconnaît comme motifs valables d'absence :
 - la maladie sérieuse ou accident (confirmé par une attestation médicale);
 - le décès d'un proche parent;
 - la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études;
 - la convocation d'un tribunal.
- Les élèves **ne doivent pas quitter l'école sans autorisation** et ils doivent **obligatoirement** passer au secrétariat afin de faire valider leur situation, et ce, de la première à la dernière période inclusivement.

Mesures d'encadrement possibles en lien avec les retards :

Un élève est considéré en retard s'il n'a pas franchi le seuil de la porte de sa classe au son de la cloche annonçant le début de la période. L'élève en retard à un cours doit se **présenter immédiatement au secrétariat**.

- ✓ Un retard non motivé entraîne une reprise de temps de 30 minutes **avant ou après** la classe, une note dans l'agenda ainsi qu'un message dans Mozaïk;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à la retenue, celle-ci sera **doublée**;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à la retenue doublée, l'élève fera une reprise du temps à **l'interne**;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à l'atelier-formation sur l'organisation scolaire après l'école ou que les comportements se répètent, il y aura une communication avec les parents et une convocation à une journée pédagogique. Un intervenant sera impliqué pour accompagner l'élève;
- ✓ Dans certains cas, la direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction qui lui apparaît justifiée;
- ✓ En cas d'absences ou des retards, la direction se réserve le droit de refuser une motivation effectuée par les parents;
- ✓ La direction se réserve le droit de signaler à la DPJ un absentéisme récurrent* (voir le paragraphe Absences et/ou retards excessifs).

Mesures d'encadrement possibles en lien avec les absences non motivées:

- ✓ Notification de l'absence envoyée aux parents;
- ✓ En cas de non-retour de la part des parents **la journée même**, l'absence sera considérée non motivée;
- ✓ Reprise de temps doublée;
- ✓ Convocation pendant la journée pédagogique et participation à un atelier-formation sur l'organisation scolaire;
- ✓ Si le comportement est récurrent, une intervention spécifique sera élaborée.

Absences et/ou retards excessifs* (motivés ou non motivés):

Selon la Loi sur l'instruction publique (LIP), la direction de l'école a l'obligation de signaler à la DPJ tout élève qui arrête d'aller à l'école ou qui s'absente régulièrement pour des motifs non valables :

<https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/soins-et-services/signalement-la-dpj/signalement-dun-enfant-par-la-direction-de-lecole>.

DISPONIBILITE AUX APPRENTISSAGES

Valeur : Persévérance

Comportement attendu : Je suis présent à l'école et disposé aux apprentissages.

Consignes spécifiques

- La cigarette, la cigarette électronique, les boissons alcoolisées et la drogue sont strictement interdites à l'école et sur le terrain de l'école. Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits;

Mesures d'encadrement possibles en lien avec la consommation ou le trafic :

- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Communication avec le SPVM et saisie des substances interdites;
- ✓ Rencontre avec un intervenant.

APPAREILS TECHNOLOGIQUES

Valeurs : Respect de soi et des autres et Responsabilité

Comportement attendu : J'utilise le cellulaire et les écouteurs ou tout outil technologique lié à ce dernier (montres intelligentes, etc.) de manière responsable et je comprends que je peux les utiliser uniquement pendant les pauses.

Consignes spécifiques

- Il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant à son insu. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école;
- Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement **INTERDIT DE DIFFUSER** l'image d'une personne sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à des poursuites en vertu du Code civil;
- Lorsqu'un appareil est confisqué, il est à noter que c'est à l'élève qu'appartient la responsabilité d'appeler ses parents pour les en informer;
- **Dans le but de protéger les droits individuels et de s'assurer du respect de la loi, la direction peut vérifier le contenu d'un cellulaire en tout temps.**

Mesures d'encadrement possibles en lien avec l'utilisation des appareils technologiques :

- ✓ L'élève qui ne respecte pas cette règle verra son appareil confisqué par un membre du personnel :
 - Lors du premier manquement, l'appareil technologique sera remis à la direction et rendu à l'élève à la fin de la journée;
 - Au deuxième manquement, l'appareil sera confisqué pendant deux jours (deux dodos);
 - Au troisième manquement, l'appareil sera confisqué pendant une semaine et ainsi de suite;
 - Cela pourrait aller jusqu'à plusieurs mois dans des cas extrêmes;
 - **La remise** du cellulaire se fait toujours après la 4^e période.

Valeur : Respect de l'environnement

À l'école secondaire Mont-Royal, nous favorisons la mise en application d'une démarche concrète du développement durable.

Consignes spécifiques

➤ CASIERS

- Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier qu'il conserve durant toute l'année. Il est donc interdit de changer de casier ou de le partager avec un autre élève;
- L'élève reçoit également un cadenas fourni par l'école. Aucun autre type de cadenas ne peut être utilisé. En cas de perte du cadenas, l'élève doit déboursier la somme de **10 \$** pour en obtenir un autre;
- Les vêtements d'extérieur doivent être déposés dans le casier;
- Les sacs à dos ou autres sacs ne peuvent être apportés en classe et doivent être laissés dans le casier;
- L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés. Il est fortement recommandé d'éviter de garder de l'argent ou des objets de valeur dans son casier;
- Le casier doit être verrouillé en tout le temps avec le cadenas fourni par l'école;
- Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. **Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier pour en vérifier le contenu. Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits.**

➤ CAFÉTÉRIA

- Pour des raisons de propreté et d'hygiène, la consommation de repas et des collations est autorisée **seulement** à la cafétéria et à la salle des dîneurs;
- Seules les boîtes à lunch sont autorisées à la cafétéria. Les autres types de sacs et les vêtements d'extérieur doivent être déposés au casier avant d'entrer à la cafétéria;
- Le matériel scolaire est autorisé le matin à la cafétéria; pour les autres moments de la journée, les élèves peuvent le déposer à l'endroit désigné à l'entrée de la cafétéria.
- Il est strictement interdit de commander de la nourriture de l'extérieur de l'école.

➤ BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est un lieu dédié à la recherche et à la lecture;
- Pour favoriser une atmosphère calme et propice à ces activités, tous les élèves qui la fréquentent sont tenus de travailler en silence pour ne pas gêner la concentration des autres usagers;
- Les jeunes qui ne respectent pas cette consigne ou qui nuisent à la concentration des autres, se verront refuser l'accès à la bibliothèque pour un certain temps;
- Le matériel informatique de la bibliothèque est strictement réservé à des fins pédagogiques;
- Tout livre emprunté à la bibliothèque est sous la responsabilité directe de l'élève qui l'emprunte; la date de retour du livre est trois semaines jour pour jour à partir de la date d'emprunt;
- Tout livre perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents;
- Les livres qui ne sont pas remis à échéance encourent une amende de 0,10 \$ par jour. Cette amende doit être acquittée pour effectuer tout autre emprunt de documents. D'autres mesures pourront être prises si le délai de remboursement s'allonge indûment;
- Il est strictement interdit d'apporter son sac, de manger et de boire à la bibliothèque;
- L'élève doit laisser son espace de travail propre.

➤ GYMNASE ET SALLES D'ACTIVITÉS

- Une tenue vestimentaire sportive est obligatoire au gymnase et à la salle d'entraînement lors des cours d'éducation physique, lors des activités du midi et lors des activités des équipes sportives;

- Les élèves doivent se changer seulement au vestiaire ou aux toilettes. Il est interdit de se changer ailleurs dans l'école;
- Aucun élève n'est autorisé au gymnase ni à la salle d'entraînement sans la présence d'un adulte responsable;
- Les élèves doivent laisser leurs objets de valeur dans leur casier et non dans les vestiaires;
- Il est strictement interdit de consommer de la nourriture au gymnase et dans les gradins. La seule boisson permise est l'eau;
- Les bijoux et tout accessoire potentiellement dangereux sont interdits;
- Lors des pratiques et des parties en fin de journée, les élèves joueurs et les élèves spectateurs doivent avoir avec eux leurs vêtements d'extérieur et leurs effets personnels afin d'éviter de retourner à leur casier à la fin de l'activité. Les spectateurs ne sont pas admis lors des pratiques;
- Aucun ballon personnel n'est accepté dans le gymnase.

➤ CORRIDORS

- Tous les visiteurs doivent signaler leur présence à la réception;
- Les élèves doivent circuler **calmement** dans les corridors;
- Toutes les sorties de classe pendant les cours doivent être autorisées par l'enseignant ou un membre du personnel. L'élève doit avoir en sa possession son billet de sortie d'urgence signé qui se trouve dans son agenda.
- Les élèves doivent quitter l'école le plus rapidement possible après la fin des cours. Seuls les élèves convoqués à une récupération, à une retenue, à l'aide aux devoirs, au tutorat ou qui participent à une activité parascolaire sont autorisés à demeurer dans l'école. Toutes les activités doivent être sous la supervision d'un enseignant ou d'un adulte autorisé;
- Il est interdit aux élèves de donner rendez-vous à des personnes qui ne fréquentent pas l'école, et ce, à l'intérieur ou sur le terrain de l'école.

➤ CHROMEBOOK

- Les *Chromebooks* mis à la disposition des élèves servent exclusivement à la réalisation de travaux scolaires est strictement réservé à des fins pédagogiques (voir la politique sur le matériel informatique);
- Les élèves qui téléchargent d'une façon ou d'une autre du matériel prohibé par l'école (à contenu violent, raciste, sexiste, homophobe ou sexuel) dans un ou des ordinateurs de l'école de même que ceux qui s'adonnent au piratage seront passibles de sanctions;
- Afin d'éviter le vandalisme des Chromebooks, le montant de la réparation sera chargé aux parents
- En cas de piratage, l'élève doit contacter immédiatement le directeur adjoint de son niveau pour débiter une enquête informatique et changer son mot de passe.
- La manipulation des équipements informatiques et électroniques mis à la disposition des élèves doit se faire avec soin.
- L'utilisation d'un code d'accès d'un autre élève est strictement interdite et elle entraîne des conséquences.

Valeur : Responsabilité

➤ AGENDA

Consignes spécifiques

- C'est la responsabilité de chaque élève de conserver son agenda en bonne condition (propre et ordonné). Advenant le contraire, il devra s'en procurer un autre à ses frais au coût de 12,50 \$.
- L'agenda et l'application Mozaïk demeurent les moyens privilégiés de communication entre l'école et la famille.

➤ ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES

Consignes spécifiques :

- L'élève qui représente l'école secondaire Mont-Royal dans le cadre d'une activité parascolaire dans les domaines sportif, culturel, artistique ou communautaire **devient un ambassadeur** de l'école. Ce privilège peut lui être retiré en tout temps si le rendement scolaire de l'élève est jugé insatisfaisant ou que son comportement est inapproprié;
- De plus, lorsqu'il représente son école, l'élève doit porter adéquatement l'uniforme scolaire. La participation ou non d'un élève à un voyage scolaire **revient à la direction**;
- L'élève n'ayant pas acquitté ses frais scolaires en entier ou qui n'a pas pris entente avec la direction n'est pas autorisé à y participer.

➤ MATÉRIEL SCOLAIRE

Consignes spécifiques :

- En cours d'année scolaire, l'élève reçoit des manuels pour soutenir ses apprentissages dans les diverses disciplines. L'élève a l'obligation de garder ces manuels en bon état. Tout manuel perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents;
- L'élève reçoit une carte étudiante en début d'année. En cas de perte, l'élève doit déboursier la somme de 10\$ pour en obtenir une autre ;
- L'élève doit se présenter à chacun de ses cours avec tout le matériel nécessaire, incluant l'agenda. En cas de retard dû à un manque du matériel, l'élève aura une reprise de temps (retenue) et l'enseignant pourrait communiquer avec les parents à ce sujet.

Veillez svp noter que l'école n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol et l'élève est donc responsable en tout temps de ses effets personnels de même que du matériel qui lui est prêté par l'école.

➤ HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE ET PLAGIAT

Consignes spécifiques :

Tous les élèves de l'école ont accès à un document sur le plagiat dans leur guide de méthodologie ainsi qu'une Politique d'intégrité intellectuelle disponible sur le site web de l'école.

Plagier c'est :

- Traduire des textes ou des parties de texte trouvés sur Internet ou provenant d'autres sources sans fournir de référence ou sans mentionner le texte original;
- Tricher pendant les examens ou inciter une autre personne à commettre un acte de malhonnêteté académique;
- Faire du "copier-coller" sans faire une vraie citation, mettre une citation ou données sans mettre une note de référence;
- Prêter ou vendre son travail pour qu'un élève le copie ou le reproduise;
- Présenter le même travail dans plus d'un cours ou soumettre des devoirs ou travaux dont vous n'êtes pas l'auteur, s'inspirer et/ou reproduire partiellement ou totalement le travail d'un autre individu;
- Photographier un examen qui pourrait être envoyé à l'aide d'un appareil quelconque.

Il est formellement interdit d'avoir en votre possession tout appareil électronique lors d'un examen. Un élève qui contrevient au règlement est expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.

Mesures d'encadrement possibles en lien avec le plagiat :

- ✓ Toute forme de plagiat est formellement interdite et entraîne la note **zéro**.

LES RÈGLES DE PASSAGE

L'élève doit chaque année atteindre les attentes de son niveau. À la fin de chacune des années, le bilan des apprentissages rend compte du niveau de développement de chacune des compétences du programme pour ce niveau. C'est **l'analyse de ce bilan par la direction** qui détermine le classement de l'élève pour l'année suivante en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire.

NIVEAU SCOLAIRE	CRITÈRES DE PASSATION
2 ^E SECONDAIRE VERS LA 3 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS</u> * SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
3 ^E SECONDAIRE VERS LA 4 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS</u> * SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
4 ^E SECONDAIRE VERS LA 5 ^E	UN MINIMUM DE <u>22 UNITÉS</u> * SUR UN TOTAL DE 36 À 40, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE

** VOIR LA CHARTE DU NOMBRE D'UNITÉS PAR MATIÈRE SUR LE SITE WEB DE L'ÉCOLE*

1 UNITÉ CORRESPOND À 25 HEURES DE MATIÈRE DANS L'ANNÉE, UN NOMBRE ENTRE 2 A 8 UNITÉS EST ATTRIBUÉ À CHAQUE MATIÈRE À L'HORAIRE DE L'ÉLÈVE. POUR OBTENIR LES UNITÉS, L'ÉLÈVE DOIT RÉUSSIR À 60 % ET PLUS LADITE MATIÈRE AU BILAN DE FIN D'ANNÉE.

PARTICULARITÉS AU 2^E CYCLE

À la fin de la 3^e secondaire, l'élève qui est en voie de réussir ses **MATHÉMATIQUES** choisit, en étant guidé par son enseignant de mathématiques, la séquence mathématique qu'il entend suivre à partir de la 4^e secondaire. Les séquences mathématiques ne sont pas des outils de classement. Chaque séquence correspond à un style d'apprentissage en fonction de celui qui correspond le mieux à la façon d'apprendre de l'élève.

- Séquence : Culture, société et technique (CST)
- Séquence : Sciences naturelles (SN)

En ce qui concerne l'**ANGLAIS**, l'élève aura le choix* entre :

- L'anglais de base (avec l'enrichissement exigé par le programme IB/SEBIQ) et
- L'anglais enrichi.

*sous réserve de la recommandation de l'enseignant/direction

Finalement, en 3^e secondaire, l'élève qui choisirait la séquence mathématique CST, aura aussi à son horaire le cours de ST ainsi que projet techno ou sport extérieur alors que pour la séquence mathématique SN, l'élève aura le cours Science et technologies de l'environnement (STE).

À la fin de la 4^e secondaire, l'élève peut changer de la séquence mathématique Culture, société et technique (CST) à Sciences naturelles (SN) en 5^e secondaire s'il a réussi le cours Pont SN en fonction des places disponibles. Tous les autres élèves poursuivront la séquence entamée en 4^e secondaire.

En 5^e secondaire, les élèves ayant la séquence mathématique CST auront les cours à option :

- Histoire du XX^e siècle et
- Sciences générales.

Les élèves ayant à l'horaire la séquence mathématique SN, auront le choix de quatre combinaisons suivantes :

- Chimie et physique;
- Chimie et histoire;
- Physique et histoire;
- Sciences générales et histoire

RÈGLES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

POUR OBTENIR UN **DES**, L'ÉLÈVE DOIT :

Accumuler 54 unités de la 4^e et 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire. Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités en arts de la 4^e secondaire;
- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

ADMISSION AU CÉGEP

Pour l'admission au cégep, les conditions sont les mêmes que pour l'obtention du DES ; cependant il est impératif de bien vérifier les préalables et les conditions particulières du programme collégial convoité. Ce sont les notes au relevé des apprentissages du ministère de la 4^e secondaire et les notes de la 1^{re} et 2^e étape de la 5^e secondaire qui seront considérées pour l'admission au cégep.

- L'inscription au cégep a lieu en février- date limite : 1^{er} mars.

Le service ~~conseillère~~ d'orientation transmet les informations et documents nécessaires aux finissants pour l'admission au courant de la 5^e secondaire.

Pour faire une demande :

FORMATION PROFESSIONNELLE : www.srafp.com

FORMATION COLLÉGIALE : www.sram.qc.ca

BONIFICATION DES DOSSIERS D'ADMISSION POUR LE COLLÉGIAL

Une première bonification est accordée en fonction du nombre d'unités accumulées par l'élève. À l'école secondaire Mont-Royal, les élèves ont la possibilité de cumuler entre **83 et 89 unités** en 4^e et 5^e secondaires selon les cours choisis. Le service régional d'admission

du Montréal métropolitain (SRAM), dont l'objectif est d'encourager les élèves dans la réussite de toutes leurs matières, bonifie les dossiers à partir de 64 à 88 unités, la bonification étant plus avantageuse plus le nombre d'unités cumulées est élevé.

Par ailleurs, les élèves du programme d'éducation internationale en voie d'obtenir l'I.B. et le DÉSI sont plus spécifiquement reconnus par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM).

En effet, les notes de chaque matière de 4^e et 5^e secondaires seront majorées de 2% dans le calcul de la cote finale au secondaire dans le processus d'admission au collégial.

Exemple :

Matières	Note initiale	Bonification du 2% du SRAM	Nouveau résultat considéré
Mathématique	70%	$70 \times 0,02 = 1,4$	71,4%
Français	85%	$85 \times 0,02 = 1,7$	86,7%

Les notes qui seront prises en considération dans le calcul de la cote pour le classement pour le SRAM seront donc 71,4% et 86,7%.

Ces deux bonifications seront utilisées dans le processus de classement des élèves pour l'admission au SRAM **seulement**. Évidemment, les élèves n'auront pas connaissance de ces bonifications puisque les modifications se feront par le SRAM lui-même. Toutefois, il faut savoir que ces bonifications auront un impact positif sur l'admission au collégial des élèves de l'École secondaire Mont-Royal puisqu'elles modifieront le classement initial de l'élève.

AVERTISSEMENT

COURS D'ÉTÉ (<https://coursdete.centrecsmb.com/>)

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys organise des cours d'été pour les matières de base. Ces cours sont destinés aux élèves de la 2^e à la 5^e secondaire* que la direction recommande, pour des résultats entre 50% et 59%. Les renseignements détaillés sur l'organisation des cours d'été sont disponibles sur les sites web de l'école et du Centre de services scolaire à partir de la fin du mois de juin.

Les parents qui choisiraient d'inscrire leur enfant aux cours d'été d'une école autre que celle du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doivent s'assurer d'avoir obtenu l'approbation de la direction au préalable. S'il n'y a pas eu d'entente AVANT l'inscription de l'élève, l'école n'est pas tenue de considérer les résultats obtenus, quels qu'ils soient.

*Le CSSMB n'offre pas de cours d'été pour les élèves de la 1^{re} secondaire.